



Dernière mise à jour : juillet 2023

Fiche réforme n°46

L'accès des étrangers aux biens et services privés

Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de réclamations individuelles portant sur les difficultés rencontrées par des personnes de nationalité étrangère pour accéder à certains biens et services de nature privée en France.

Au-delà de ces situations individuelles, l'institution du Défenseur des droits s'assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires sont en accord avec les droits fondamentaux qu'elle protège et promeut. Lorsque les textes législatifs ou réglementaires ne le sont pas, elle recommande leur modification afin de protéger le plus grand nombre de personnes pouvant être confrontées à une situation similaire.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Défenseur des droits adresse régulièrement des recommandations de réforme aux autorités compétentes pour mettre fin aux restrictions discriminatoires.

Réforme obtenue

Le droit au compte et les demandes d'ouverture de compte bancaire

Le Défenseur des droits a été saisi de plusieurs réclamations concernant des manquements au respect de la procédure de droit au compte, des refus d'ouverture ou des résiliations de comptes de dépôt fondés sur des critères discriminatoires. Or, les difficultés d'accès à des services bancaires dans la société contemporaine portent atteinte au droit de vivre dans des conditions conformes à la dignité de la personne humaine et constituent un facteur d'exclusion sociale.

Ces réclamations soulevaient notamment les difficultés rencontrées par des ressortissants étrangers à l'occasion d'une demande d'ouverture de compte bancaire en France. Cette situation était en partie liée aux dispositions réglementaires fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France.

Aussi, le Défenseur des droits a recommandé en 2015 au Gouvernement de préciser la recevabilité du récépissé de demande de carte de séjour auprès des établissements bancaires.

- ✓ **L'arrêté litigieux a été abrogé et remplacé par un arrêté modificatif en date du 31 juillet 2015. Désormais, la signature qui devait auparavant figurer sur les justificatifs d'identité n'est plus exigée et le récépissé de demande de titre de séjour figure désormais expressément parmi les divers justificatifs susceptibles d'être présentés à la Banque de France pour l'exercice du droit au compte.**

Réforme attendue

Les clôtures de comptes bancaires

En 2014, le Défenseur des droits a été saisi de plusieurs réclamations relatives à des clôtures de comptes bancaires décidées par des établissements de crédit en raison de la double nationalité franco-américaine des réclamants. Ces décisions de clôture ont été prises en application de la loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), qui a pour objet de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales, notamment en imposant à tous les établissements financiers du monde de transmettre automatiquement aux États-Unis des informations sur les revenus et les actifs de leurs contribuables. Le Défenseur des droits recommande de :

- ☞ Procéder à **l'analyse de l'impact de la réglementation FATCA** sur les politiques commerciales des institutions financières françaises à l'égard des clients de nationalité

Dans son avis n° 18-15, le Défenseur des droits propose plusieurs pistes de réflexions afin de remédier à cette situation discriminatoire, notamment de mener des réflexions :

- ☞ Avec la Banque de France afin d'étudier les possibilités d'appliquer la procédure dite du « droit au compte » pour les personnes ne pouvant obtenir de compte bancaire. Seulement cette procédure offre la possibilité, par désignation par la Banque de France, pour un établissement bancaire d'obtenir un compte avec les services de base (limités). Or, en l'espèce, ce n'est pas un problème de solvabilité qui concerne les « américains accidentels » ;
- ☞ Avec les ministres concernés pour solliciter l'administration américaine afin d'assouplir les conditions de renonciation à la nationalité américaine ;
- ☞ Avec les établissements concernés afin d'évaluer, comme cela aurait dû être fait depuis longtemps, le coût financier de l'application de la loi FATCA.

Pour en savoir plus

Décision MLD n° 2015-098 du 28 mai 2015 relative à un refus d'ouverture de compte bancaire en raison de la nationalité des réclamants.

Décision-cadre MSP-MLD n° 2016-179 du 24 novembre 2016 relative à la procédure du droit au compte.

Décision MLD n° 2016-007 du 12 février 2016 relative au refus d'ouvrir des comptes bancaires aux personnes de nationalité américaine ou résidant aux États-Unis.

Avis n° 18-15 du 23 mai 2018 relatif à l'assujettissement à la fiscalité américaine des français nés aux États-Unis.